

**LES CONTENTIEUX ARCHIVISTIQUES  
ANALYSE D'UNE ENQUETE INTERNATIONALE :  
UNE ETUDE RAMP**  
(Programme de gestion des documents et archives)

Etablie par  
Leopold Auer

**Programme général d'information et UNISIST  
Organisation des Nations Unies  
pour l'éducation, la science et la culture**

**Entrée catalogue recommandée :**

AUER Leopold

Les contentieux archivistiques. Analyse d'une enquête internationale. Une étude RAMP/  
Etablie par Leopold Auer/pour le Programme général d'information et l'UNISIST - Paris :  
UNESCO, 1998.

- I Titre
- II UNESCO. Programme général d'information et UNISIST
- III Programme de gestion des documents et archives (RAMP)
- © UNESCO, 1998

## TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
<b>I. INTRODUCTION</b> .....	1
<b>II. ENQUETE CAS PAR CAS</b> .....	3
<b>III. ANALYSE DES CONTENTIEUX</b> .....	12
<b>1. Données statistiques</b> .....	12
(a) Origine des contentieux .....	12
(b) Type de contentieux .....	14
(c) Type des fonds faisant l'objet du contentieux .....	15
(d) Microfilmage .....	16
(i) <i>Microfilmage pour liquider les contentieux</i> .....	16
(ii) <i>Financement du microfilmage</i> .....	17
(iii) <i>Coopération en vue du microfilmage</i> .....	17
(iv) <i>Conditions de fourniture de microfilms</i> .....	17
(v) <i>Autres types de copies envisagés</i> .....	18
(vi) <i>Bases juridiques de la revendication</i> .....	18
(vii) <i>Raisons juridiques ou autres en faveur du maintien                     du statu quo</i> .....	18
(viii) <i>Conditions d'accès en cas de transfert</i> .....	18
(e) Mesures qui pourraient faciliter la solution .....	19
(i) <i>Mesures bilatérales</i> .....	19
(ii) <i>Mesures multilatérales</i> .....	20
(iii) <i>Participation de l'UNESCO et du CIA à la préparation                     et/ou la mise en oeuvre de mesures multilatérales</i> .....	22
(f) Textes d'appui .....	22
<b>2. Evaluation des données</b> .....	23
(a) Origine des contentieux ou des négociations .....	23
(b) Types de contentieux .....	25
(c) Types de fonds d'archives .....	25
(d) Microfilmage .....	25
(e) Bases juridiques et accessibilité .....	25
(f) Solutions .....	26
(i) <i>Mesures bilatérales</i> .....	26
(ii) <i>Mesures multilatérales</i> .....	26
(g) Textes d'appui .....	27
<b>IV. CONCLUSIONS</b> .....	28
<b>APPENDICE : TEXTE DES DEUX QUESTIONNAIRES</b> .....	31

## I. INTRODUCTION

Aucun accord sur des principes directeurs qui permettraient de régler les contentieux archivistiques et la question de la restitution des archives n'a encore été conclu malgré toutes les résolutions et recommandations que l'ONU, l'UNESCO et le CIA ont formulées en la matière. Ni la question de la restitution ni celle de la succession d'Etats au regard des archives n'ont fait l'objet de règles de droit international. Peut-être est-ce dû au manque d'intérêt des Etats concernés et à la crainte de conséquences éventuelles sur leurs droits souverains. Aussi un nombre non négligeable de réponses à l'enquête précisent-elles que les litiges devraient se régler exclusivement par accord bilatéral - ou multilatéral, dans certains cas. C'est là une attitude dont il faut tenir compte quand on traite des problèmes que pose la restitution d'archives et de documents.

Etant donné la multiplicité et la diversité des contentieux possibles, seule une attitude pragmatique, fondée sur des principes professionnels et juridiques valables, a quelque chance de réussir. Il faudrait s'attacher à revenir le plus tôt possible à la pratique ancienne, c'est-à-dire au règlement des contentieux archivistiques par la négociation entre les parties. Cela étant, la tenue de consultations internationales paraît indispensable pour garantir que les Etats souscrivent à l'objectif de résoudre les contentieux, pour constituer une typologie de cas, concevoir un cadre méthodologique bien adapté et définir les principes à suivre lors des négociations d'accords bilatéraux.

En accord avec les modalités de l'accord-cadre conclu entre l'UNESCO et le CIA lors de l'été 1996, le CIA a reçu pour mission d'effectuer une analyse des contentieux archivistiques internationaux en cours à partir des réponses à un questionnaire d'enquête mondiale. Pour réaliser cette étude, nous avons envoyé un premier questionnaire aux institutions nationales d'archives de 83 pays. La réaction à ce premier questionnaire est en elle-même significative, sans être vraiment surprenante. Quarante-cinq des 83 administrations d'archives contactées n'ont pas répondu ; six services d'archives nationales (Danemark, Liechtenstein, Pérou, République tchèque, Slovaquie, Suisse) ont indiqué ne pas vouloir participer à l'enquête, sans expliquer pourquoi. La France et le Royaume-Uni ont considéré que leur participation était pour l'heure inopportune, et la Finlande a exprimé sa préférence pour des contacts bilatéraux avec la Fédération de Russie. Les administrations des archives de cinq pays (Botswana, Cap-Vert, Japon, Luxembourg, Portugal) ont déclaré n'avoir aucune revendication à formuler au sujet de leurs archives.

Les 24 autres administrations qui ont répondu positivement au premier questionnaire (Algérie, Allemagne, Andorre, Autriche, Chine, Croatie, Estonie, Fédération de Russie, Inde, Kenya, Lettonie, Lituanie, Mongolie, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Slovaquie, Tanzanie, Tunisie, Yougoslavie, Zambie) nous ont fourni des données sur 61 contentieux archivistiques<sup>1</sup> en cours à l'encontre des 25 pays suivants : Allemagne (Pologne 1, Tanzanie 4, Yougoslavie 2), Autriche (Croatie 1, Slovaquie 1, Yougoslavie 1, Yougoslavie 8), Bélarus (Pologne 3), Belgique (Tanzanie 1), Bosnie (Autriche 1, ex-République yougoslave de Macédoine 1, Yougoslavie 4, Yougoslavie 9), Burundi (Tanzanie 2), Croatie (ex-République yougoslave de Macédoine 2, Yougoslavie 5, Yougoslavie 10), Espagne (Andorre), Etats-Unis (Fédération de Russie, Pologne 6, Tanzanie 10), ex-République yougoslave de Macédoine (Yougoslavie 6, Yougoslavie 11), Fédération de Russie (Allemagne 1, Autriche 2, Chine 1, Estonie, Lettonie, Lituanie, Mongolie, Pays-Bas, Pologne 4, Yougoslavie 3), France

<sup>1</sup> Pour les pays exprimant des revendications archivistiques à l'encontre de plusieurs pays, nous avons, dans l'analyse, numéroté celles-ci à la suite, par exemple : Allemagne 1, Allemagne 2, etc.

(Algérie, Allemagne 3, Inde 2, Tanzanie 3, Tunisie), Hongrie (Roumanie), Inde (Pakistan 2, Tanzanie 5), Italie (Croatie 2, Slovénie 2), Kenya (Tanzanie 6), Lituanie (Pologne 2), Ouganda (Tanzanie 8), Pologne (Allemagne 4, Lituanie), République tchèque (Allemagne 2), Royaume-Uni (Chine 2, Inde 1, Kenya, Pakistan 1, Tanzanie 9, Zambie), Rwanda (Tanzanie 7), Slovénie (ex-République yougoslave de Macédoine 3, Yougoslavie 7), Ukraine (Pologne 5), Yougoslavie (Croatie 3, ex-République yougoslave de Macédoine 4, Slovénie 3).

Nous avons envoyé à chacune des 24 administrations des pays énumérés ci-dessus un second questionnaire détaillé. Tous les pays nous ont répondu sauf six (Estonie, Mongolie, Roumanie, Tanzanie, Zambie plus Andore qui à ce stade s'est déclaré incapable de participer à l'enquête - sans toutefois expliciter davantage ses raisons). Restent finalement 17 réponses détaillées qui sont très différentes par la forme et par la précision des informations données, qui vont de la simple liste à des dossiers élaborés tels que ceux réunis par l'Allemagne, l'Algérie et la Pologne. Nous avons relevé un certain nombre de divergences entre les réponses au premier et au second questionnaire, des erreurs sans conséquences et différents points qui resteront à éclaircir. Vu le faible taux de réponses obtenues à notre questionnaire, nous nous demandons si nous pouvons considérer une analyse fondée sur seulement 17/24e des réponses comme étant significative. Pour des régions entières, nous ignorons si l'absence de réponses tient à des raisons politiques, à un manque d'intérêt pour les archives ou à l'absence réelle de contentieux avec un pays tiers. L'Amérique latine, l'Afrique francophone subsaharienne et la région du Pacifique restent de grandes zones d'ombre ; tandis que pour le reste de l'Afrique et de l'Asie, nous n'avons recueilli de données que sur un très petit nombre de revendications (5 en Afrique, 4 en Asie). Il semblerait dès lors que l'impact de la décolonisation soit plus faible qu'on ne le pensait et que le problème des contentieux d'archives se cantonne surtout à l'Europe. Or, d'autres enquêtes récentes nous montrent, par exemple, que dans la région du Pacifique les forces d'occupation ont démenagé des archives et que le problème de la restitution des archives entre l'Europe et l'Asie est bien plus important que ne le laisseraient supposer les réponses reçues.

Nous avons fondé nos analyses et notre évaluation sur les réponses obtenues à nos deux questionnaires ; pour être plus précis, nous avons pris en compte l'ensemble des 61 contentieux archivistiques cités précédemment - dont 36 seulement comportent des informations détaillées. L'enquête ne devait pas porter exclusivement sur les Etats réclamants (question 5.2), mais c'est en fait ce qui s'est produit, soit que les destinataires aient interprété les questionnaires dans ce sens, soit que les pays faisant l'objet de revendications n'aient pas voulu participer à l'enquête (comme la France ou le Royaume-Uni). C'est pourquoi, après avoir étudié les données, nous avons envoyé aux administrations centrales des archives de dix pays faisant l'objet de revendications une lettre circulaire leur demandant s'ils étaient disposés à formuler des remarques quant à ces contentieux. Sept de ces administrations (Allemagne, Croatie, Fédération de Russie, France, Lituanie, Royaume-Uni et Slovénie) ont répondu favorablement à notre demande. Dans la mesure où nous avons reçu leurs réponses à temps, nous en avons fait état dans notre présentation détaillée des cas (voir ci-après). Il faut savoir cependant que la position des Etats réclamants est probablement surreprésentée dans notre étude et que si l'on veut pouvoir un jour régler ces contentieux archivistiques, il faudra prendre soin d'examiner la position de la partie adverse. Notre analyse comprend la présentation des différents cas de contentieux, une analyse statistique (A) et une évaluation (B). Dans notre conclusion, nous avançons quelques propositions d'actions concrètes.

## II. ENQUETE CAS PAR CAS<sup>2</sup>

### Algérie

Contentieux avec la France pour la restitution de documents d'archives transférés en France en 1961-1962. Les fonds en question concernent des documents datant du XVI<sup>e</sup> siècle à 1962 (environ 20.000 mètres linéaires). Des négociations ont eu lieu en 1980-1981 ; des transferts partiels d'originaux et de copies ont eu lieu en 1967, 1975 et 1981. Une décision du Président de la République française a interrompu ces négociations.

Références : *Le contentieux archivistique algéro-français*, dans : *Publications des Archives nationales d'Algérie* n° 3, 1996.

### Allemagne 1

Contentieux avec la Fédération de Russie pour la restitution d'archives publiques et privées de provenance allemande. Les documents en question ont été saisis par l'Armée rouge à la fin de la seconde guerre mondiale. Il s'agit principalement de documents des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles (plus de 3.000 mètres linéaires). Négociations en cours depuis 1992. Des transferts partiels d'originaux vers la République démocratique allemande ont eu lieu avant 1989. La revendication s'appuie sur l'article 15 de l'accord culturel entre la Fédération de Russie et l'Allemagne conclu le 16 décembre 1992.

Références : K. von Jena et W. Lenz : *Die deutschen Bestände im Sonderarchiv in Moskau*, dans : *Der Archivar* 45, 1992, col. 457-467.

### Allemagne 2

Contentieux avec la République tchèque pour la restitution d'originaux et de copies d'archives publiques de provenance allemande (principalement des archives de la Waffen SS et d'institutions militaires). Les documents en question ont été saisis par l'Armée rouge à la fin de la seconde guerre mondiale. Négociations en cours depuis 1990 ; des transferts partiels de copies ont eu lieu. La revendication s'appuie sur l'accord culturel germano-tchèque du 9 novembre 1989 et sur la déclaration germano-tchèque de janvier 1997.

### Allemagne 3

Contentieux avec la France pour la restitution de documents d'archives publiques et privées de provenance allemande. Les documents en question ont été saisis à la fin de la seconde guerre mondiale. Ils comprennent principalement des documents d'organismes nazis et militaires (tels que : *NS Gauleitung Baden*, *Gestapo Trier* et *Koblenz*, *Reichsstatthalter Westmark*) et des archives de l'Ambassade d'Allemagne à Paris couvrant la période 1925 à 1945. Négociations en cours depuis 1992 ; des transferts partiels d'originaux et de copies ont eu lieu.

### Allemagne 4

Contentieux avec la Pologne pour la restitution d'archives publiques de provenance allemande. Les documents en question ont été saisis par l'Armée rouge à la fin de la seconde

---

<sup>2</sup> Sauf information contraire, toutes les données sont fondées sur les informations communiquées par les réclamants.

guerre mondiale. Il s'agit essentiellement de dossiers du *Reichssicherheitshauptamt* et d'autres grands ministères du IIIe Reich (environ 20 mètres linéaires). Négociations en cours depuis 1970 ; des transferts partiels d'originaux et de copies ont eu lieu. La revendication s'appuie sur l'article 28-3 du Traité de bon voisinage et de partenariat amical du 17 juin 1991. Il semble possible de recourir à la notion de patrimoine commun pour faciliter le règlement du contentieux.

### **Andorre**

Contentieux avec l'Espagne pour la restitution d'archives publiques et privées. Aucune négociation n'a eu lieu. Pas de détails. Pas de réponse au second questionnaire.

### **Autriche 1**

Contentieux avec la Bosnie-Herzégovine pour la restitution d'archives du Département bosniaque du Ministère des finances austro-hongrois. Les documents en question ont été déménagés de Vienne en 1925. Des négociations ont eu lieu en 1923-1926, 1958-1961 et 1975-1989 dans le cadre de la Convention austro-yougoslave relative aux archives (1923). La désintégration de l'ex-Yougoslavie a mis fin à ces négociations. Pas de réponse au second questionnaire.

Références : A. Auer et Ch. Thomas : *The Austro-Yougoslavian Convention on Archives. A Case Study in State Succession*, dans : *Information Development* 1/3, 1985, p. 169-175.

### **Autriche 2**

Contentieux avec la Fédération de Russie pour la restitution d'archives publiques et privées de provenance autrichienne. Les documents en question, environ 500 mètres linéaires, ont été saisis par les autorités nazies après 1938, puis par l'Armée rouge après 1945. Aucune négociation n'a eu lieu.

Références : G. C. Browder : *Captured German and Other Nations' Documents in the (Osoby) Special Archive Moscow*, dans : *Central European History* 24, 1991, p. 424-445.

### **Chine 1**

Revendication auprès de la Fédération de Russie de la copie complète sur microfilm des archives de l'Internationale Communiste (Komintern) créées par les communistes chinois. Les dates des archives en question vont de 1917 à 1940 (environ 8 mètres linéaires). Aucune négociation, mais un transfert partiel des originaux a eu lieu.

### **Chine 2**

Contentieux avec le Royaume-Uni pour l'obtention d'archives publiques. Des négociations se poursuivent. Pas de détails. Pas de réponse au second questionnaire.

### **Croatie 1**

Contentieux avec l'Autriche pour l'obtention d'originaux et de microfilms d'archives publiques. La revendication s'appuie sur la Convention austro-yougoslave relative aux archives (1923). Des négociations ont eu lieu ainsi qu'un transfert partiel d'originaux et de

copies, mais les opérations ont été suspendues en raison de la désintégration de l'ex-Yougoslavie.

Références : L. Auer et Ch. Thomas, *The Austro-Yougoslavian Convention on Archives. A Case Study in State Succession*, in : *Information Development* 1/3, 1985, p.169-175.

### **Croatie 2**

Contentieux avec l'Italie pour l'obtention d'originaux et de microfilms d'archives publiques et ecclésiastiques relatives à la zone B du territoire de Trieste, en application du Traité d'Osimo de 1975. Malgré des négociations (1985-1989), aucun transfert de documents n'a eu lieu.

### **Croatie 3**

Contentieux avec la Yougoslavie pour l'obtention d'originaux et de microfilms d'archives publiques datant de 1918 à 1992 de provenance croate. Malgré des négociations menées depuis 1994, aucun transfert de documents n'a eu lieu. Un groupe de travail a rédigé deux rapports provisoires sur les problèmes de succession. Dans certains cas, il pourrait être possible de recourir à la notion de patrimoine commun pour faciliter le règlement du contentieux.

### **Estonie**

Contentieux avec la Fédération de Russie pour l'obtention d'archives publiques. Des négociations ont eu lieu mais ont été interrompues. Pas de détails. Pas de réponse au second questionnaire.

### **Ex-République yougoslave de Macédoine 1**

Contentieux avec la Bosnie-Herzégovine à la suite de la désintégration de l'ex-Yougoslavie. Des négociations ont commencé et se poursuivent. Pas de détails. Pas de réponse au second questionnaire.

### **Ex-République yougoslave de Macédoine 2**

Contentieux avec la Croatie à la suite de la désintégration de l'ex-Yougoslavie. Des négociations ont commencé et se poursuivent. Pas de détails. Pas de réponse au second questionnaire.

### **Ex-République yougoslave de Macédoine 3**

Contentieux avec la Slovénie à la suite de la désintégration de l'ex-Yougoslavie. Des négociations ont commencé et se poursuivent. Pas de détails. Pas de réponse au second questionnaire.

### **Ex-République yougoslave de Macédoine 4**

Contentieux avec la Yougoslavie pour l'obtention d'originaux et d'un choix de copies sur microfilm d'archives publiques de la Yougoslavie, à la suite de la désintégration de l'ancienne fédération. En dépit des négociations qui se sont poursuivies depuis 1994, aucun transfert n'a eu lieu et aucun accord n'a été conclu. Il semble possible de recourir à la notion de patrimoine commun pour faciliter le règlement du contentieux.



## **Fédération de Russie**

Contentieux avec les Etats-Unis d'Amérique pour la restitution d'éléments des archives du parti à Smolensk à présent conservés aux Archives nationales de Washington. Des négociations ont eu lieu (1992-1995) ; le Congrès des Etats-Unis a stoppé la restitution en raison d'un lien politique existant entre cette affaire et un contentieux non réglé concernant la restitution d'une collection de livres et de manuscrits en hébreu et en yiddish détenue par la Bibliothèque d'Etat russe à Moscou.

Références : Patricia Kennedy Grimsted : *The Odyssey of the Smolensk Archive (Carl Beck Papers 1201)*, Pittsburgh 1995.

## **Inde 1**

Contentieux avec le Royaume-Uni pour l'obtention de la copie complète sur microfilm des archives de la Compagnie des Indes orientales et de l'Office indien concernant la période 1616 à 1947. Négociations depuis 1975. Un accord avec la Bibliothèque de l'Office indien a été conclu ; des transferts partiels de copies ont eu lieu. Le volume total sur lequel porte le contentieux est évalué à 2.875.000 clichés. Il semble possible de recourir à la notion de patrimoine commun pour faciliter le règlement du contentieux.

Références : *A Survey of Archives Relating to India and Located in Major Repositories in France and Great Britain*, UNESCO : Paris, 1983 (PGI-83/WS/19).

## **Inde 2**

Contentieux avec la France pour l'obtention de la copie complète sur microfilm des archives de l'administration française en Inde de 1690 à 1955 emportées en France en 1956. Un accord est intervenu, mais ne couvre qu'une partie du fonds concerné ; des transferts partiels de copies ont eu lieu. Le volume total sur lequel porte le contentieux comprend 700 volumes, 375 liasses et 7.130 dossiers.

Références : *A Survey of Archives Relating to India and Located in Major Repositories in France and Great Britain*, UNESCO : Paris, 1983 (PGI-83/WS/19).

## **Kenya**

Contentieux avec le Royaume-Uni pour l'obtention de microfilms des archives transférées du Kenya au Royaume-Uni lors du processus de décolonisation. Négociations de 1970 à 1980. Aucun transfert de copies n'a eu lieu, mais le Kenya a acheté certains des microfilms revendiqués. Il semble possible de recourir à la notion de patrimoine commun pour faciliter le règlement du contentieux.

## **Lettonie**

Contentieux avec la Fédération de Russie pour la restitution d'originaux d'archives publiques de provenance lettone. Les documents en question, déménagés à Moscou, comprennent des archives de la section lettone du KGB, de camps de prisonniers et de nombreux films, la plupart tournés entre 1920 et 1990. Malgré des négociations en cours, aucun transfert n'a eu lieu. La revendication s'appuie sur le principe du respect des fonds/principe de provenance. Dans certains cas, il semble possible de recourir à la notion de patrimoine commun pour faciliter le règlement du contentieux.

### **Lituanie**

Contentieux avec la Fédération de Russie concernant des archives publiques et privées de provenance lituanienne, à la suite de la partition de la Pologne, des deux guerres mondiales et de la désintégration de l'Union soviétique. Les documents en question (à savoir Jesuitica, les registres de la Cour des grands-ducs de Lituanie, les archives du Ministère des affaires étrangères de l'entre-deux-guerres et celles de la section lituanienne du KGB) vont du XIVe au XXe siècle et représentent environ 30.000 articles d'archives. Après des négociations menées de 1920 à 1940, un accord partiel a été conclu ; des transferts partiels d'originaux et de copies ont eu lieu. La revendication s'appuie sur le principe du respect des fonds/principe de provenance.

### **Mongolie**

Contentieux avec la Fédération de Russie en matière de succession d'Etats. Des négociations ont été ouvertes et se poursuivent. Pas de détails. Pas de réponse au second questionnaire.

### **Pays-Bas**

Contentieux avec la Fédération de Russie pour la restitution de documents d'archives publiques et privées de provenance néerlandaise. Les documents en question ont été saisis par l'*Einsatzstab Rosenberg* et sont maintenant conservés dans les Archives spéciales de Moscou ainsi que dans d'autres dépôts d'archives. Il s'agit principalement d'archives du Ministère de la Défense ainsi que d'un grand nombre d'organismes privés, datant toutes de l'entre-deux-guerres (50 mètres linéaires). En dépit de l'accord du 21 mars 1992, aucun transfert n'a eu lieu et les négociations continuent. La revendication s'appuie sur un accord interallié de 1944 et sur le protocole de 1992 précédemment mentionné.

Références : Patricia Kennedy Grimsted : *Displaced Archives on the Eastern Front : Restitution Problems from World War II and its Aftermath*, dans : *Janus* 1996/2, p. 42-77, en l'occurrence p. 59 et n° 128.

### **Pakistan 1**

Contentieux avec le Royaume-Uni pour l'obtention d'archives publiques actuellement conservées à l'Office des collections orientales et indiennes de Londres. Les documents en question comprennent des archives de la Compagnie des Indes orientales, 1616-1850, des archives de la période coloniale de 1800 à 1947 et des archives administratives concernant la partition de l'Inde de 1947. Négociations en cours depuis 1947. Un accord a été conclu sans être ratifié ; un transfert partiel de copies a eu lieu. La revendication s'appuie sur le principe du respect des fonds/principe de provenance.

### **Pakistan 2**

Contentieux avec l'Inde pour l'obtention d'archives publiques, à la suite du démembrement de l'Inde britannique en 1947. Des négociations ont eu lieu. Pas de détails. Pas de réponse au second questionnaire.

### **Pologne 1**

Contentieux avec l'Allemagne pour l'obtention d'originaux et de microfilms de documents d'archives publiques à la suite de la partition de la Pologne et des changements de

souveraineté intervenus après la seconde guerre mondiale. Les documents en question comprennent des archives provinciales (essentiellement Silésie et Pologne orientale), les archives de l'Ordre Teutonique et une partie de celles des autorités allemandes en Pologne pendant la seconde guerre mondiale, soit des documents datant du XIIe au XXe siècle. Négociations en cours depuis 1990 (négociations avec la République démocratique allemande depuis 1961) ; aucun transfert d'originaux ni de copies n'a eu lieu. La revendication s'appuie sur l'accord conclu avec la République démocratique allemande en 1961 et sur l'article 28 du Traité de bon voisinage et de partenariat amical (17 juin 1991). Il semble possible de recourir à la notion de patrimoine commun pour faciliter le règlement du contentieux.

## **Pologne 2**

Contentieux avec la Lituanie pour l'obtention d'originaux et de microfilms de documents d'archives publiques en raison des changements de souveraineté intervenus après la seconde guerre mondiale. Il s'agit essentiellement d'archives provinciales des XIXe et XXe siècles. Les négociations se poursuivent depuis 1994 et un transfert partiel d'originaux a eu lieu. Il semble possible de recourir à la notion de patrimoine commun pour faciliter le règlement du contentieux. Dans une remarque, la Lituanie fait expressément référence à un accord signé le 26 octobre 1994 et au microfilmage réalisé en vue d'un échange avec les Archives nationales de Pologne - mais jusqu'à présent, aucune suite n'a été donnée à l'affaire par les autorités polonaises.

## **Pologne 3**

Contentieux avec la Bélarus pour l'obtention d'originaux et de microfilms d'archives publiques à la suite des changements de souveraineté intervenus après la seconde guerre mondiale. Il s'agit essentiellement d'archives provinciales datant du XIVe au XXe siècle. Négociations en cours depuis 1992 ; un transfert partiel de copies a eu lieu. La revendication s'appuie sur l'accord conclu le 29 septembre 1992 entre les administrations des archives des deux pays. Il semble possible de recourir à la notion de patrimoine commun pour faciliter le règlement du contentieux.

## **Pologne 4**

Contentieux avec la Fédération de Russie pour l'obtention d'originaux et de microfilms d'archives publiques de provenance polonaise à la suite de la partition de la Pologne, de deux guerres mondiales et de l'éclatement de l'Union soviétique. Les dates des documents en question (registres de la chancellerie royale, correspondance diplomatique, archives des services de l'Etat de l'entre-deux-guerres notamment) vont du XVIe au XXe siècle. Un premier accord avait été conclu en 1921 ; depuis, les négociations ont repris en 1991. Un transfert partiel d'originaux et de copies a eu lieu. La revendication s'appuie sur le Traité de Riga (18 mars 1921) et sur un accord du 27 avril 1992 entre les administrations des archives des deux pays. Il semble possible de recourir à la notion de patrimoine commun pour faciliter le règlement du contentieux.

Références : Patricia Kennedy Grimsted : *Displaced Archives on the Eastern Front: Restitution Problems from World War II and its Aftermath*, dans : *Janus* 1996/2, p. 42-77, en l'occurrence p. 59 et n° 132/33 - G. C. Browder : *Captured German and Other Nations' Documents in (Osoby) Special Archive Moscow*, dans : *Central European History* 24, 1991, p. 424-445, en l'occurrence n° 1224, 1300, 1305, 1421, 1515.

### **Pologne 5**

Contentieux avec l'Ukraine pour l'obtention d'originaux et de microfilms de documents d'archives publiques à la suite des changements de souveraineté intervenus après la seconde guerre mondiale. Il s'agit essentiellement d'archives provinciales. Négociations en cours depuis 1990 ; des transferts partiels de copies ont eu lieu.

### **Pologne 6**

Revendication auprès de l'Université de Stanford (Etats-Unis) des originaux d'archives publiques aujourd'hui conservées au Hoover Institute. Il s'agit d'archives diplomatiques et consulaires en dépôt ainsi que d'archives diverses de la région de Siedlce, datant toutes du XXe siècle. Des négociations ont commencé en 1992 ; aucun transfert n'a eu lieu.

### **Roumanie**

Contentieux avec la Hongrie consécutif à la deuxième guerre mondiale et au motif de la succession d'Etats. Des négociations ont eu lieu, mais ont été interrompues. Pas de détails. Pas de réponse au second questionnaire.

### **Slovénie 1**

Contentieux avec l'Autriche pour l'obtention d'originaux et de microfilms d'archives publiques en application de la Convention austro-yougoslave relative aux archives (1923). Plusieurs phases de négociations en 1926, 1961 et 1975-1991 ; les dernières négociations ont été suspendues à la suite de la désintégration de l'ex-Yougoslavie. La majorité des documents réclamés ont été transférés.

Références : L. Auer et Ch. Thomas : *The Austro-Yougoslavian Convention on Archives. A Case Study in State Succession*, dans : *Information Development* 1/3, 1985, p. 169-175.

### **Slovénie 2**

Contentieux avec l'Italie pour l'obtention d'originaux et de microfilms d'archives publiques et privées appartenant à la province d'Istrie ou relatives à celle-ci, acquises en 1947 en application du Traité d'Osimo de 1975. Des négociations ont eu lieu en 1953 et 1961 et de 1978 à 1987 ; des transferts partiels d'originaux et de copies ont eu lieu en 1954 et 1961.

### **Slovénie 3**

Contentieux avec la Yougoslavie pour l'obtention d'originaux et de microfilms d'archives publiques de provenance slovène datant de 1918 à 1991. En dépit de négociations tenues en 1992, aucun transfert de documents n'a eu lieu. Il semble possible de recourir à la notion de patrimoine commun pour faciliter le règlement du contentieux.

### **Tanzanie 1-10**

La Tanzanie a fait état de contentieux avec dix pays (Allemagne, Belgique, Burundi, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Kenya, Ouganda, Royaume-Uni, Rwanda), invoquant le processus de décolonisation, sans plus de détail. Pas de réponse au second questionnaire.

## **Tunisie**

Contentieux avec la France pour l'obtention de copies sur microfilms des archives transférées de Tunisie en France en 1955, après la fin du Protectorat français. Les documents en question datent de 1881 à 1955. Des négociations (1981-1982) ont eu lieu, ainsi que des transferts partiels de copies.

## **Yougoslavie 1**

Contentieux avec l'Autriche pour la restitution d'archives publiques et privées emportées hors du territoire yougoslave pendant la deuxième guerre mondiale. Des négociations et des restitutions ont eu lieu en application de la Convention austro-yougoslave relative aux archives (1923). La désintégration de l'ex-Yougoslavie a mis fin aux négociations.

Références : L. Auer et Ch. Thomas : *The Austro-Yougoslavian Convention on Archives. A Case Study in State Succession*, dans : *Information Development* 1/3, 1985, p. 169-175.

## **Yougoslavie 2**

Contentieux avec l'Allemagne pour la restitution d'archives publiques datant de 1918 à 1941 emportées hors du territoire yougoslave pendant la deuxième guerre mondiale. Ni négociations ni restitutions.

## **Yougoslavie 3**

Contentieux avec la Fédération de Russie pour la restitution d'originaux d'archives publiques de provenance yougoslave. Les documents en question ont été emportés hors du territoire yougoslave par l'Allemagne pendant la seconde guerre mondiale, puis saisis par l'Armée rouge à la fin de la guerre. Il s'agit essentiellement de documents des XIXe et XXe siècles (archives diplomatiques et consulaires, archives de loges maçonniques et d'autres institutions) ; au total, plus de 2.000 articles. Des négociations ont commencé en 1956 ; des transferts partiels d'originaux ont eu lieu.

Références : G. C. Browder : *Captured German et Other Nations' Documents in the (Osoby) Special Archive Moscow*, dans : *Central European History* 24, 1991, p. 424-445, en l'occurrence par exemple, p. 432 et 439, n° 508, 560, 579, 799, 1385, 1429.

## **Yougoslavie 4**

Contentieux avec la Bosnie-Herzégovine pour l'obtention d'originaux et de microfilms d'archives publiques des XIXe et XXe siècles à la suite de la désintégration de l'ex-Yougoslavie. En dépit de négociations en cours depuis 1992, aucun transfert de documents n'a eu lieu.

## **Yougoslavie 5**

Contentieux avec la Bosnie-Herzégovine pour l'obtention d'originaux et de microfilms d'archives publiques du XVIe au XXe siècle à la suite de la désintégration de l'ex-Yougoslavie. Le contentieux porte sur 86 fonds d'archives. En dépit de négociations en cours depuis 1992, aucun transfert de documents n'a eu lieu. Dans les observations concernant leur contentieux avec la Yougoslavie, les Archives de Croatie précisent que les articles 1 à 58 de la

liste figurent au programme des négociations de Bruxelles ; les autres sont de provenance croate et sont antérieures à 1918.

### **Yougoslavie 6**

Contentieux avec l'ex-République yougoslave de Macédoine pour l'obtention d'originaux et de microfilms d'archives publiques des XIXe et XXe siècles à la suite de la désintégration de l'ex-Yougoslavie. En dépit de négociations tenues depuis 1992, aucun transfert de documents (hormis quelques copies sur microfilm) n'a eu lieu.

### **Yougoslavie 7**

Contentieux avec la Slovénie pour l'obtention d'originaux et de microfilms d'archives publiques datant de 1945 à 1990 à la suite de la désintégration de l'ex-Yougoslavie. En dépit de négociations commencées en 1992, aucun transfert de documents n'a eu lieu. Dans une remarque, les Archives nationales de Slovénie mentionnent qu'en vertu d'un accord du 17 octobre 1997, toutes les archives des administrations centrales de l'ex-Yougoslavie doivent être considérées comme faisant partie du patrimoine commun. La Slovénie insiste également sur le caractère privé des archives des associations et des sociétés.

### **Yougoslavie 8**

Contentieux avec l'Autriche pour la restitution d'archives publiques et privées emportées hors du territoire serbe pendant la seconde guerre mondiale. Des négociations et des restitutions ont eu lieu en application de la Convention austro-yougoslave relative aux archives (1923). La désintégration de l'ex-Yougoslavie a mis fin aux négociations. Pas de réponse au second questionnaire.

### **Yougoslavie 9**

Contentieux avec la Bosnie-Herzégovine à la suite de la désintégration de l'ex-Yougoslavie. Aucune négociation n'a eu lieu. Pas de détails. Pas de réponse au second questionnaire.

### **Yougoslavie 10**

Contentieux avec la Croatie à la suite de la désintégration de l'ex-Yougoslavie. Aucune négociation n'a eu lieu. Pas de détails. Pas de réponse au second questionnaire.

### **Yougoslavie 11**

Contentieux avec l'ex-République yougoslave de Macédoine à la suite de la désintégration de l'ex-Yougoslavie. Aucune négociation n'a eu lieu. Pas de détails. Pas de réponse au second questionnaire.

### **Zambie**

Contentieux avec le Royaume-Uni à la suite du processus de décolonisation. Aucune négociation n'a eu lieu. Pas de détails. Pas de réponse au second questionnaire.

### III. ANALYSE DES CONTENTIEUX

#### 1. DONNEES STATISTIQUES

##### (a) Origine des contentieux

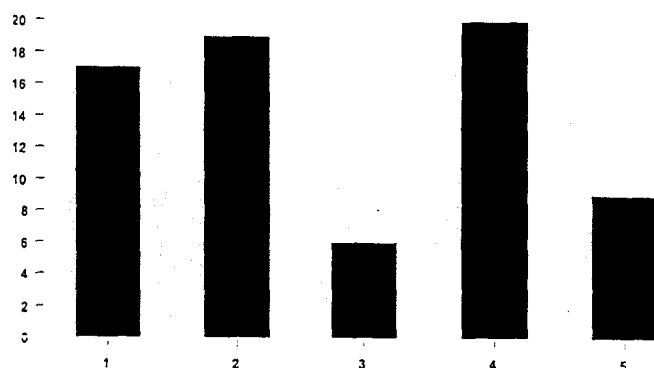


Fig. A

(Selon les réponses à notre questionnaire)

1. Désintégration d'entités politiques : 17 (Croatie 1, Croatie 3, ex-République yougoslave de Macédoine 1-4, Lettonie, Lituanie, Mongolie, Pakistan 2, Pologne 1, Pologne 4, Serbie 2, Serbie 3, Serbie 4, Slovénie 1, Slovénie 3)
2. Décolonisation : 19 (Algérie, Chine 2, Inde 1, Inde 2, Kenya, Pakistan 1, Pakistan 2, Tanzanie 1-10, Tunisie, Zambie)
3. Première guerre mondiale : 6 (Autriche 1, Croatie 1, Lituanie, Serbie 1, Slovénie 1, Yougoslavie 1) (seulement au deuxième questionnaire)
4. Deuxième guerre mondiale : 20 (Allemagne 1-4, Autriche 2, Croatie 2, Estonie, Fédération de Russie, Pays-Bas, Pologne 1-5, Roumanie, Serbie 1, Slovénie 2, Yougoslavie 1-3)
5. Divers : 9 (Chine 1, Estonie, Lituanie, Pologne 6, Roumanie, Yougoslavie 4-7)

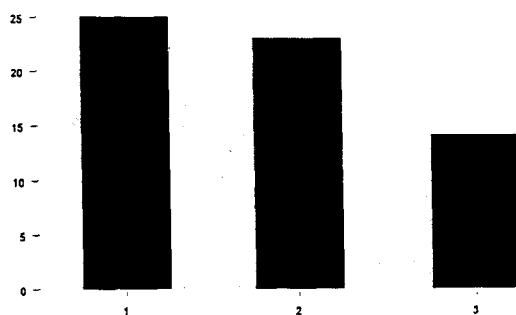


Fig. B

(Typologie harmonisée)

Type 1 : Succession d'Etats : 25 (Croatie 1-3, ex-République yougoslave de Macédoine 1-4, Mongolie, Pakistan 2, Pologne 1-5, Serbie 2-4, Slovénie 1-3, Yougoslavie 1, Yougoslavie 4-7)

Type 2 : Restitution (dans le contexte de la succession d'Etats) : 23 (Algérie, Autriche 1, Chine 2, Estonie, Inde 1-2, Kenya, Lettonie, Lituanie, Pakistan, Roumanie, Tanzanie 1-10, Tunisie, Zambie)

Type 3 : Restitution : 14 (Allemagne 1-4, Autriche 2, Fédération de Russie, Pays-Bas, Pologne 4-6, Serbie 1, Yougoslavie 1-3)

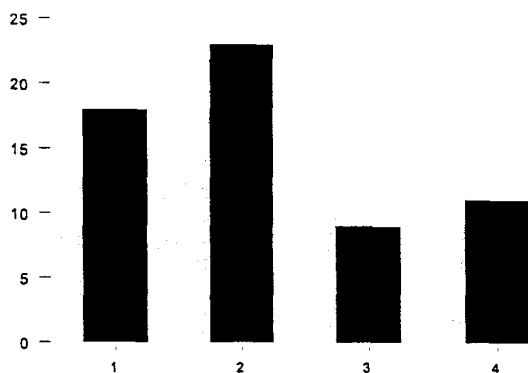


Fig. C  
(Négociations)

1. Négociations interrompues : 18 (Algérie, Autriche 1, Croatie 1-2, Estonie, Fédération de Russie, Kenya, Lituanie, Pakistan 2, Roumanie, Serbie 1, Slovénie 1, Yougoslavie 1, Yougoslavie 3-7)
2. Négociations en cours : 23 (Allemagne 1-4, Chine 2, Croatie 3, ex-République yougoslave de Macédoine 1-4, Inde 1 (premier questionnaire : non !), Lettonie, Mongolie, Pakistan 1 (premier questionnaire : non !), Pays-Bas, Pologne 1-6, Slovénie 2-3)
3. Absence de négociations : 9 (Autriche 2, Chine 1, Inde 2 (premier questionnaire oui !), Serbie 2-4, Tunisie, Yougoslavie 2 (premier questionnaire oui !), Zambie)
4. Pas de réponse<sup>3</sup> : 11 (Tanzanie 1-10, Andorre)

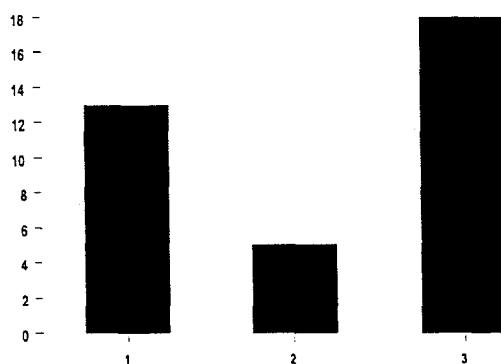


Fig. D  
(Accords)

1. Accords conclus mais non exécutés : 13 (Allemagne 1-2, Allemagne 4, Croatie 1, Pakistan 1, Pays-Bas, Pologne 2-4, Slovénie 1-2, Yougoslavie 1, Yougoslavie 3)
2. Accord conclu, mais ne portant que sur une partie des fonds concernés : 5 (Inde 1-2, Lituanie, Pologne 1, Pologne 6)

<sup>3</sup> Cette catégorie ne comprend que les cas cités dans des réponses au questionnaire, mais certains formulaires n'étaient pas intégralement remplis.



3. Aucun accord : 18 (Algérie, Allemagne 3, Autriche 2, Chine 1, Croatie 2-3, ex-République yougoslave de Macédoine 4, Fédération de Russie, Kenya, Lettonie, Pologne 5, Slovénie 3, Tunisie, Yougoslavie 2, Yougoslavie 4-7)
4. Transferts partiels d'originaux : 14 (Algérie, Allemagne 1, Allemagne 3-4, Chine 1 (malgré l'absence de négociations !), Croatie 1, Lettonie, Lituanie, Pologne 2, Pologne 4, Slovénie 1 (la majeure partie), Slovénie 2, Yougoslavie 1, Yougoslavie 3)
5. Transferts partiels de copies : 19 (Algérie, Allemagne 1-4, Croatie 1, Inde 1-2, Kenya (pas de transfert mais achat de copies !), Lettonie, Lituanie, Pakistan 1, Pays-Bas, Pologne 3-5, Slovénie 1-2, Tunisie)
6. Contentieux ouverts : 61 (Algérie, Allemagne 1-4, Andorre, Autriche 1-2, Chine 1-2, Croatie 1-3, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine 1-4, Fédération de Russie, Inde 1-2, Kenya, Lettonie, Lituanie, Mongolie, Pakistan 1-2, Pays-Bas, Pologne 1-6, Roumanie, Serbie 1-4, Slovénie 1-3, Tanzanie 1-10, Tunisie, Yougoslavie 1-7, Zambie)

**(b) Type de contentieux**

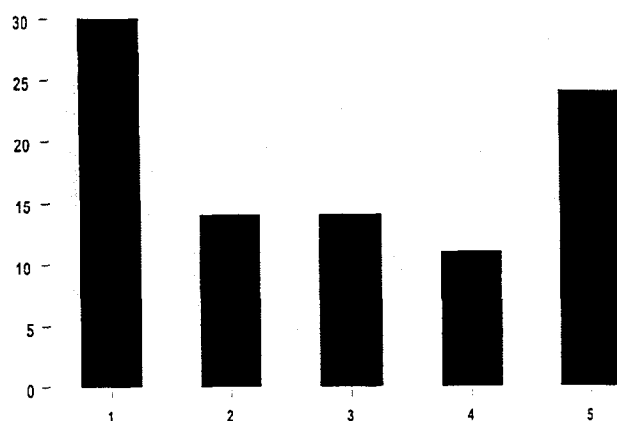


Fig. E

1. Revendication d'originaux : 30 (Algérie, Allemagne 1-4, Autriche 2, Croatie 1-3, ex-République yougoslave de Macédoine 4, Fédération de Russie, Lettonie, Lituanie, Pakistan 1, Pays-Bas, Pologne 1-4, Pologne 6, Slovénie 1-3, Yougoslavie 1-7)
2. Revendication de microfilmage complet : 14 (Autriche 2 (seulement si les originaux sont impossibles à obtenir), Chine 2, Inde 1-2, Kenya, Lettonie, Pologne 1-4, Slovénie 1-3, Tunisie)
3. Revendication de microfilmage sélectif : 14 (Croatie 1-3, ex-République yougoslave de Macédoine 4, Kenya, Pologne 1-3, Slovénie 1-3, Yougoslavie 4-6)
4. Notion de patrimoine commun envisageable : 11 (Allemagne 4, Croatie 3, ex-République yougoslave de Macédoine 4, Inde 1, Kenya, Lettonie, Pologne 1-4, Slovénie 3)
5. Notion de patrimoine commun non envisageable : 24 (Algérie, Allemagne 1-3, Autriche 2, Chine 2, Croatie 1-2, Fédération de Russie, Inde 2, Lettonie, Lituanie, Pakistan 1, Pays-Bas, Pologne 6, Slovénie 2, Tunisie, Yougoslavie 1-7)
6. Pas de réponse : 2 (Slovénie 1, Pologne 5)

(c) Type des fonds faisant l'objet du contentieux

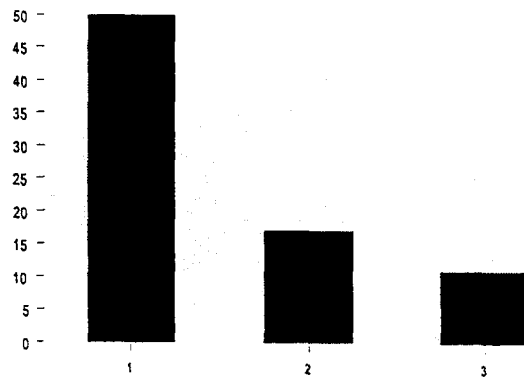


Fig. F

1. Archives publiques : 50 (Algérie, Allemagne 1-4, Andorre, Autriche 1-2, Chine 2 (archives du Parti !), Croatie 1-3, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine 1-4, Fédération de Russie (archives du Parti), Inde 1-2, Kenya, Lettonie, Lituanie, Mongolie, Pakistan 1-2, Pays-Bas, Pologne 1-6, Roumanie, Serbie 1-4, Slovénie 1-3, Tunisie, Yougoslavie 1-7, Zambie)
2. Archives privées : 17 (Algérie, Allemagne 1, Allemagne 3, Andorre, Autriche 2, ex-République yougoslave de Macédoine 1-4, Inde 1-2 (second questionnaire : non !), Kenya (second questionnaire : non !), Lituanie (questionnaire : non, mais archives des jésuites mentionnées !), Pays-Bas (quantité importante d'archives privées, ce qui pose un problème juridique spécial !), Slovénie 2 (premier questionnaire : non !), Yougoslavie 1 (premier et second questionnaire : non, mais une liste jointe fait référence à des documents privés), Yougoslavie 3 (premier et second questionnaire : non, mais une liste jointe fait référence à des documents privés))
3. Pas de réponse : 11 (Chine 1, Tanzanie 1-10)

Types de fonds concernés

(Voir ci-après, analyse des contentieux)

Dates extrêmes :

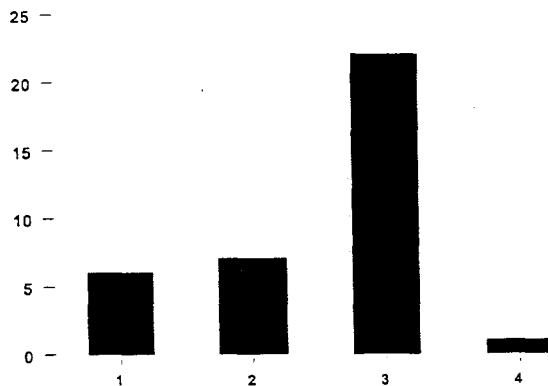


Fig. G

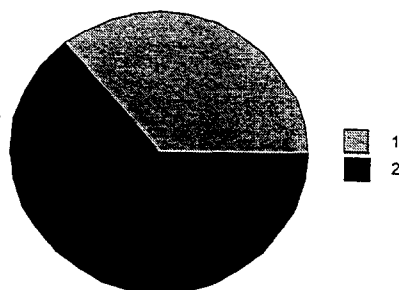
1. Du Moyen Age au XXe siècle : 6 (Algérie [XVe-XXe siècle], Lituanie [XIVe siècle-1991], Pologne1 [XIIe-XXe siècle], Pologne 3 [XIVe-XXe siècle], Slovénie 1 [XIIe siècle-1918], Slovénie 2 [XIIIe siècle-1954])
2. Du XVIe au XXe siècle : 7 (Croatie 1 [XVIIe siècle-1918], Croatie 2 [XVIe siècle-1947], Inde 1 [1616-1947], Inde 2 [1690-1955], Pakistan 1 [1616-1947], Pologne 4 [XVIe-XXe siècle], Yougoslavie 5 [XVIe-XXe siècle])
3. XIXe et XXe siècles : 22 (Allemagne 1 [XIXe-XXe siècle], Allemagne 2 [1936-1945], Allemagne 3 [1925-1945], Allemagne 4 [XXe siècle], Chine 2 [1917-1940], Croatie 3 [1918-1992], ex-République yougoslave de Macédoine 4 [1918-1992], Fédération de Russie [1917-1941], Kenya [1886-1963], Lettonie [1920-1990], Pays-Bas [environ 1920-1942], Pologne 2 [XIXe-XXe siècle], Pologne 5 [XIXe-XXe siècle], Pologne 6 [XXe siècle], Slovénie 3 [1918-1991], Tunisie [1881-1955], Yougoslavie 1 [1858-1941], Yougoslavie 2 [1918-1941], Yougoslavie 3 [1874-1944], Yougoslavie 4 [XIXe-XXe siècle], Yougoslavie 6 [XIXe-XXe siècle], Yougoslavie 7 [1945-1990])
4. Aucune information : 1 (Autriche 2)

Quantités approximatives :

20.000 mètres linéaires (Algérie), plus de 3.000 mètres linéaires (Allemagne 1), quantité inconnue (Allemagne 2), quantité inconnue (Allemagne 3), 20 mètres linéaires (Allemagne 4), 477 mètres linéaires (Autriche 2), 8 mètres linéaires (Chine 2), petite quantité (Croatie 1-2), quantité inconnue (Croatie 3), 541 articles (?) (Fédération de Russie), 2.875.000 clichés (Inde 1, cf. n° 2), plus de 1.000 articles et 7.130 dossiers (Inde 2<sup>4</sup>), quantité non communiquée (Kenya), 30.000 articles (= 3.000 mètres linéaires ?) (Lituanie), quantité inconnue (Pakistan 1), 50 mètres linéaires (Pays-Bas), quantité inconnue (Pologne 1), quantité importante (Pologne 2, 5), inconnue (Pologne 3-4), quantité peu importante (Pologne 6), aucune information (Slovénie 1-3), aucune information (Tunisie), aucune information (Yougoslavie 1-2), environ 2.000 articles (Yougoslavie 3), aucune information (Yougoslavie 4-7)

**(d) Microfilmage**

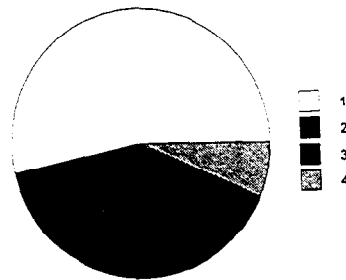
(i) *Microfilmage pour liquider les contentieux*



**Fig. H**

<sup>4</sup> Ces quantités concernent la totalité des documents réclamés à la France, cf. note n° 2.

1. Oui : 13 (Autriche 2 (partiellement), Chine 1, Croatie 1-3 (partiellement), Inde 1-2, Kenya, Slovénie 1-3 (partiellement), Tunisie, Yougoslavie 3)
2. Non : 23 (Algérie, Allemagne 1-4, ex-République yougoslave de Macédoine 4 (ayant pourtant répondu aux questions ultérieures du questionnaire !), Fédération de Russie, Lettonie, Lituanie, Pakistan 1, Pays-Bas, Pologne 1-6, Yougoslavie 1-2, 4-7)



**Fig. I**  
(Financement du microfilmage)

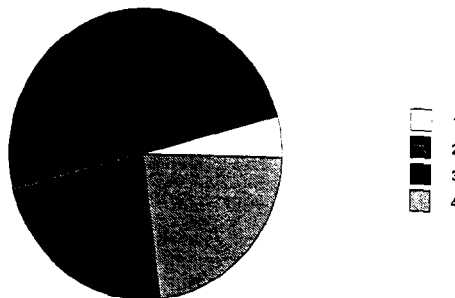
(ii) *Financement du microfilmage*

1. Par le pays détenteur des originaux : 8 (Croatie 1-3, Inde 1-2, Slovénie 1-3)
2. Par le pays demandant le microfilmage : 2 (Chine 1, Yougoslavie 3)
3. Par les deux pays conjointement : 4 (Autriche 2, Kenya, Tunisie, Yougoslavie 3 (!))
4. Par d'autres organismes : 1 (Yougoslavie 3 (!))

(iii) *Coopération en vue du microfilmage*

Par cofinancement : Autriche 2, Kenya, Yougoslavie 3

En créant des équipes de travail mixtes : Autriche 2, Chine 1, Croatie 1-3, Inde 1-2, Kenya, Slovénie 1-3, Tunisie, Yougoslavie 3



**Fig. J**  
(Communication du microfilmage)

(iv) *Conditions de fourniture de microfilms*

1. Copies de lecture : Autriche 2
2. Négatifs argentiques permettant de produire des copies : 11 (Autriche 2, Chine 1, Croatie 1-3, Inde 1, Kenya, Slovénie 1-3, Tunisie)

3. Transfert du droit de produire des copies pour les lecteurs : 5 (Croatie 1, Inde 1-2, Kenya, Tunisie)
4. Transfert des droits de produire des copies pour des organisations tierces : 5 (Kenya, Slovénie 1-3, Yougoslavie 3)

(v) *Autres types de copies envisagés*

Sur papier : Kenya, Yougoslavie 3

Sous forme d'images électroniques : Autriche 2, Chine 1

(vi) *Bases juridiques de la revendication*

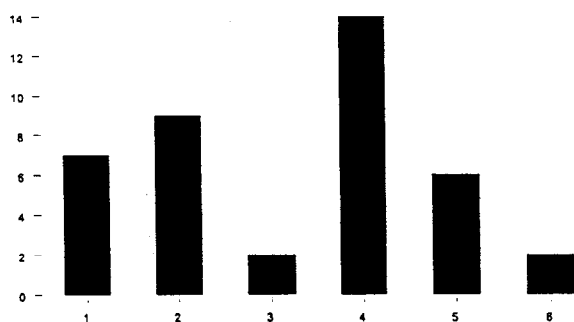


Fig. K

1. Législation relative aux archives nationales : 7 (Yougoslavie 2-7, Lettonie)
2. Accords bilatéraux : 9 (Allemagne 1-2, Allemagne 4, Croatie 1-2, Pays-Bas, Slovénie 1-2, Yougoslavie 1)
3. Accords multilatéraux : 2 (Pays-Bas, Slovénie 3)
4. Principes archivistiques : 14 (Algérie, Autriche 2, Inde 1-2, Kenya, Lituanie, Pakistan 1, Slovénie 3, Yougoslavie 2-7)
5. Principes du droit international : 6 (Pologne 1-6)
6. Autres : 2 (Croatie 2-3)  
Pas de réponse : 3 (Allemagne 3, Chine 2, Tunisie)

(vii) *Raisons juridiques ou autres en faveur du maintien du statu quo*

Raisons politiques diverses (Allemagne 4), sans objet (Inde 1), revendications britanniques au titre de la propriété des documents en contentieux (Kenya)

(viii) *Conditions d'accès en cas de transfert*

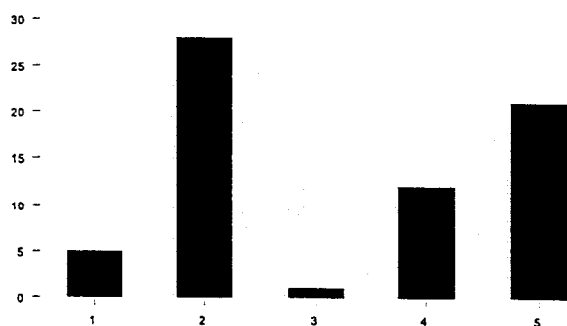


Fig. L

Régime applicable à la communication aux chercheurs

1. Régime appliqué avant le transfert : 5 (Algérie, Chine 2, Fédération de Russie, Kenya, Pologne 4 (!), Yougoslavie 3)
2. Régime du pays accueillant le transfert : 28 (Allemagne 1-4, Autriche 2, Croatie 1-3, Fédération de Russie (!), Inde 1, Inde 2, Lettonie, Pakistan 1, Pays-Bas, Pologne 1-6, Slovénie 2, Slovénie 3, Tunisie, Yougoslavie 1, Yougoslavie 2, Yougoslavie 4-7)
3. Libre communication : Lituanie
4. Régime préféré parce que plus favorable aux chercheurs : 12 (Allemagne 1-4, Autriche 2, Fédération de Russie, Inde 2, Lituanie, Pays-Bas, Slovénie 2, Slovénie 3, Yougoslavie 3)
5. Régime préféré parce que plus compatible avec l'intérêt des Etats concernés : 21 (Algérie, Croatie 3, Fédération de Russie, Inde 1, Inde 2, Kenya, Lettonie, Pakistan 1, Pologne 1-6, Tunisie, Yougoslavie 1, Yougoslavie 2, Yougoslavie 4-7)  
Pas de réponse : Chine 2, ex-République yougoslave de Macédoine 4, Slovénie 1

(e) Mesures qui pourraient faciliter la solution

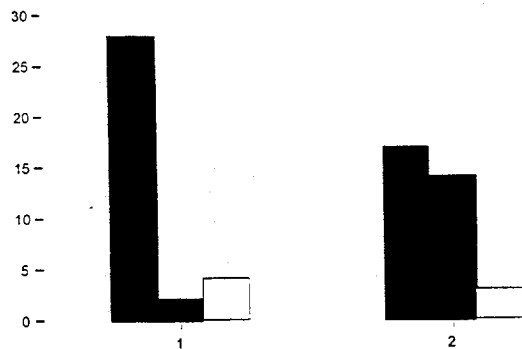


Fig. M  
(Mesures bilatérales)

(i) Mesures bilatérales

1. Garantir l'accès sur la base de la réciprocité  
Oui : 28 (Algérie, Allemagne 1-4, Autriche 2, Chine 2, Croatie 1-3, Fédération de Russie, Inde 2, Lettonie, Lituanie, Pakistan 1, Pologne 1-6, Slovénie 3, Yougoslavie 2-7)  
Non : 2 (Pays-Bas, Yougoslavie 1)  
Pas de réponse : 4 (Kenya, Slovénie 1-2, Tunisie)  
Sans objet : Inde 1 (!)
2. Produire des copies en attendant la conclusion d'un accord  
Oui : 17 (Algérie, Allemagne 4, Autriche 2, Chine 2, Croatie 1, Croatie 3, Fédération de Russie, Inde 2, Kenya, Lettonie, Lituanie, Pakistan 1, Pays-Bas, Pologne 4, Pologne 6, Slovénie 3, Tunisie)  
Non : 14 (Allemagne 1-3, Pologne 1-3, Pologne 5, Yougoslavie 1-7)  
Pas de réponse : 3 (Slovénie 1-2, Croatie 2)  
Sans objet : Inde 1 (!)

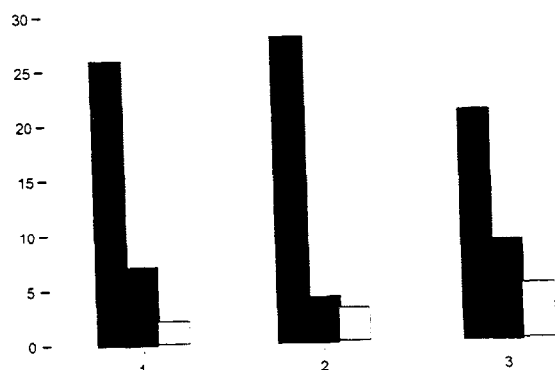


Fig. N  
(Mesures multilatérales)

(ii) *Mesures multilatérales*

1. Réunions consultatives d'experts archivistes

Oui : 26 (Allemagne 1-4, Autriche 2, Croatie 1-3, Chine 2, Inde 1, Inde 2, Lettonie, Pakistan 1, Pologne 1-6, Slovénie 3, Yougoslavie 2-7)

Non : 7 (Algérie, Fédération de Russie, Kenya (parce que ces experts n'ont pas de pouvoir de décision), Lituanie, Pays-Bas, Tunisie, Yougoslavie 1)

Pas de réponse : 2 (Slovénie 1-2)

Pays devant s'y associer : Tous les pays formulant des revendications à l'encontre de la Fédération de Russie (Allemagne 1, Autriche 2), la République tchèque, l'Allemagne (Allemagne 2), la Belgique, la France, l'Allemagne (Allemagne 3), la Bélarus, l'Ukraine, la Lituanie, la Fédération de Russie, la Pologne, l'Allemagne (Allemagne 4), coopération en cours avec la Fédération de Russie pour le microfilmage de toutes les archives revendiquées (Chine 2), les pays concernés pour discuter des contentieux et des incidences financières (Inde 1), la France et l'Inde (Inde 2), le Royaume-Uni, l'Inde, le Pakistan, le Bangladesh, le Népal, la Birmanie et la Grande-Bretagne (sic!) (Pakistan 1), les Etats successeurs de l'ex-Yougoslavie (Slovénie 3), l'Allemagne, la Yougoslavie (Yougoslavie 2), les pays intéressés : discussions concernant l'accès, les délais de communicabilité, les copies (Yougoslavie 3), la Yougoslavie, la Bosnie, la Croatie (Yougoslavie 4), la Yougoslavie, la Croatie (Yougoslavie 5), la Yougoslavie, l'ex-République yougoslave de Macédoine (Yougoslavie 6), la Yougoslavie, la Slovénie (Yougoslavie 7).

2. Consultations intergouvernementales

Oui : 28 (Algérie, Allemagne 1, Allemagne 3, Allemagne 4, Autriche 2, Chine 2, Croatie 1-3, Inde 1, Inde 2, Kenya, Pakistan 1, Pays-Bas, Pologne 1-6, Slovénie 1, Slovénie 3, Yougoslavie 2-7)

Non : 4 (Allemagne 2, Fédération de Russie, Tunisie, Yougoslavie 1)

Pas de réponse : 3 (Lettonie, Lituanie, Slovénie 2)

Pays devant participer aux consultations : Les pays concernés par le contentieux (Algérie, Croatie 1-3, Pologne 1-3, 5-6), tous les pays formulant des revendications à l'encontre de la Fédération de Russie (Allemagne 1), la Belgique, la France, l'Allemagne (Allemagne 3), la Bélarus, l'Ukraine, la Lituanie, la Fédération de Russie, la Pologne, l'Allemagne (Allemagne 4), pas de réponse (Autriche 2, Chine 2), l'Inde, le Pakistan et le Bangladesh, discussions concernant les contentieux et leurs incidences financières (Inde 1), la France et l'Inde (Inde 2), la Grande-Bretagne, la France et les autres

anciennes puissances coloniales (Kenya), le Royaume-Uni, l'Inde, le Pakistan, le Bangladesh, le Népal, la Birmanie et la Grande-Bretagne (sic !) (Pakistan 1), la Fédération de Russie, les Pays-Bas, l'Union européenne, le Conseil de l'Europe (Pays-Bas), aucun pays mentionné : succession d'Etats au regard des accords de 1923 et de 1958 (Slovénie 1), l'Italie, la Slovénie (Slovénie 2), les Etats successeurs de l'ex-Yougoslavie (Slovénie 3), les pays intéressés : discussions concernant l'accès, les délais de communicabilité et les copies (Yougoslavie 2-7)

3. Préparation en commun de bases de données et d'instruments de recherche

Oui : 21 (Algérie, Allemagne 1, Allemagne 4, Croatie 2, Kenya, Pakistan 1, Pays-Bas, Pologne 1-6, Slovénie 2, Slovénie 3, Yougoslavie 2-7)

Description de projets : Envoi d'une délégation d'archivistes algériens en France pour participer au classement des documents (Algérie), création d'une base de données par tous les pays concernés contenant des informations relatives à leurs revendications (Allemagne 1, Allemagne 4), base de données sur les incidences financières du microfilmage (frais de copie et frais de personnel) concernant l'Afrique de l'Est (Kenya), modalités applicables dans l'attente des décisions des pays concernés (Pakistan 1), inventaire du fonds "Hollande" (Pays-Bas), examen des listes des archives revendiquées par des experts (Slovénie 2), description du fonds (Slovénie 3).

Non : 9 (Autriche 2, Croatie 2-3, Fédération de Russie, Inde 1, Inde 2, Slovénie 1, Tunisie, Yougoslavie 1)

Pas de réponse : 5 (Allemagne 2, Allemagne 3, Chine 2, Lettonie, Lituanie)

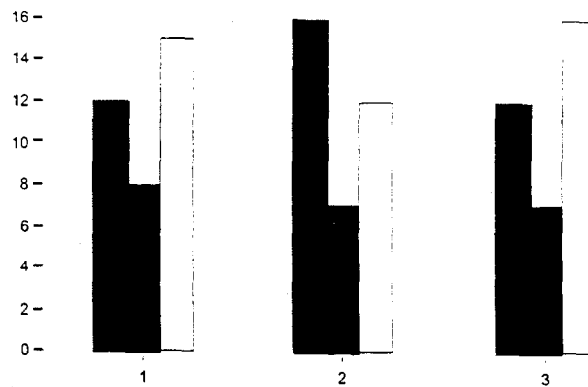


Fig. O

(Instruments juridiques internationaux)

Préparation d'un instrument juridique international dans le cadre :

1. De l'Organisation des Nations Unies

Oui : 12 (Algérie, Autriche 2, Croatie 2-3, Pays-Bas, Pologne 1-6, Tunisie)

Non : 8 (Allemagne 1, Allemagne 3, Allemagne 4, Croatie 1, Fédération de Russie, Slovénie 1-3)

Pas de réponse : 15 (Allemagne 2, Chine 2, Inde 1, Inde 2, Kenya, Lettonie, Lituanie, Pakistan 1, Yougoslavie 1-7)

2. De l'UNESCO

Oui : 16 (Algérie, Allemagne 1, Allemagne 3, Allemagne 4, Autriche 2, Inde 1, Inde 2, Kenya, Pays-Bas, Yougoslavie 1-7)

non : 7 (Croatie 1-3, Fédération de Russie, Slovénie 1-3)



Pas de réponse : 12 (Allemagne 2, Chine 2, Lettonie, Lituanie, Pakistan 1, Pologne 1-6, Tunisie)

3. Du Conseil de l'Europe

Oui : 12 (Autriche 2, Allemagne 1, Allemagne 3, Allemagne 4, Lituanie, Pays-Bas, Yougoslavie 2-7)

Non : 7 (Croatie 1-3, Fédération de Russie, Slovénie 1-3)

Pas de réponse : 16 (Algérie, Allemagne 2, Chine 2, Inde 1, Inde 2, Kenya, Lettonie, Pakistan 1, Pologne 1-6, Tunisie Yougoslavie 1)

(iii) *Participation de l'UNESCO et du CIA à la préparation et/ou la mise en œuvre de mesures multilatérales*

Oui : 28 (Algérie, Allemagne 1, Allemagne 3, Allemagne 4, Autriche 2, Chine 2, Croatie 2-3, Inde 1, Inde 2, Kenya, Pakistan 1, Pays-Bas, Pologne 1-6 (!), Slovénie 3, Tunisie, Yougoslavie 1-7)

Non : 6 (Allemagne 2, Croatie 1, Fédération de Russie, Lituanie, Slovénie 1, Slovénie 2)

Type de participation : Pas de réponse (Algérie, Chine 2), coopération avec les pays concernés, initiatives de l'ONU, de l'UNESCO, du Conseil de l'Europe, de l'OSCE (Autriche 2), médiation, coordination, collecte et diffusion de l'information (Allemagne 1, Allemagne 3, Allemagne 4), médiation par l'UNESCO et le CIA (Inde 1), soutien à la recherche d'une solution (Inde 2), activités de suivi par l'UNESCO ; si l'UNESCO échoue, le contentieux devrait être renvoyé devant l'ONU (Kenya), préparation d'un instrument juridique international, coordination d'activités (Pays-Bas), soutien à une mission au Royaume-Uni en vue de repérer les documents pertinents (Pakistan 1), promotion d'accords entre Etats successeurs, explication des principes archivistiques (Slovénie 3), "agent" (Yougoslavie 1), coordination, organisation de réunions et de discussions professionnelles, rôle pédagogique, établissements de normes internationales (Yougoslavie 2, Yougoslavie 3, Yougoslavie 4, Yougoslavie 5, Yougoslavie 6, Yougoslavie 7)

Pas de réponse : Lettonie

**(f) Textes d'appui**

Conventions de La Haye (1907 et 1954) : 6 (Pologne 1-6)

UNESCO 20C/102/1978 : 4 (Algérie, Allemagne 1, Allemagne 4, Croatie 2)

Convention de Vienne sur la succession d'Etats de 1983 : 9 (Croatie 3, Algérie, Kenya, Pologne 1-6)

Autres documents des Nations Unies : 7 (Algérie, Pologne 1-6)

Recommandations de l'ONU, de l'UNESCO et du CIA : 8 (Croatie 3, Lituanie, Pologne 1-6)

CITRA : 11 (Varsovie 1963 [Algérie], Cagliari 1977 [Algérie], Salonique 1994 [Allemagne 1, Allemagne 4, Croatie 3, Yougoslavie 1-7], Washington 1995 [Yougoslavie 1-7])

Document de Guangzhou (1995) : 7 (Yougoslavie 1-7)

13e Congrès international des archives, 1996 : 7 (Yougoslavie 1-7)

Accords bilatéraux : 5 (Allemagne 1-2, Croatie 1-3)

Publications archivistiques : 2 (Inde 1-2)

Pas de réponse : 11 (Allemagne 3, Autriche 2, Chine 2, Fédération de Russie, Lettonie, Pakistan 1, Pays-Bas, Slovénie 1-3, Tunisie)

Il n'existe pas d'instrument juridique généralement applicable (Lituanie).

## 2. EVALUATION DES DONNEES

### (a) Origine des contentieux ou des négociations

Sur les 61 contentieux archivistiques déclarés, 25 ont pour origine la succession d'Etats (Croatie 1-3, ex-République yougoslave de Macédoine 1-4, Mongolie, Pakistan 2, Pologne 1-5, Slovénie 1, Slovénie 2, Slovénie 3, Yougoslavie 1, Yougoslavie 4, Yougoslavie 5, Yougoslavie 6, Yougoslavie 7, Yougoslavie 9, Yougoslavie 10, Yougoslavie 11), bien que l'expression même ne soit citée qu'une fois, par l'Algérie ; et 14 sont des cas de restitution d'archives (Allemagne 1, Allemagne 2, Allemagne 3, Allemagne 4, Autriche 2, Fédération de Russie, Pays-Bas, Pologne 4-6, Serbie, Yougoslavie 1, Yougoslavie 2, Yougoslavie 3). Dans 23 cas (Algérie, Autriche 1, Chine 2, Estonie, Inde 2, Kenya, Lettonie, Lituanie, Pakistan, Roumanie, Tanzanie 1-10, Tunisie, Zambie), la distinction entre succession d'Etats et restitution est impossible ou vaine. C'est surtout le cas des contentieux faisant suite aux processus de décolonisation. La plupart des revendications de cette catégorie ont été formulées par la Tanzanie (Tanzanie 1-10), elles sont - de façon plutôt surprenante - adressées à la France (Tanzanie 3) et - ce qui est encore plus surprenant - aux Etats-Unis (Tanzanie 10).

Les cas qui relèvent incontestablement de la succession d'Etats sont liés à la désintégration d'anciennes entités politiques telles que la Yougoslavie (ex-République yougoslave de Macédoine 1-4, Yougoslavie 9, Yougoslavie 10, Yougoslavie 11, Slovénie 2, Slovénie 3, Yougoslavie 1, Yougoslavie 4, Yougoslavie 5, Yougoslavie 6, Yougoslavie 7) ou l'empire austro-hongrois (Autriche 1, Slovénie 1, Yougoslavie 1<sup>5</sup>), ou tiennent à des déplacements de frontières comme cela s'est produit pour l'Istrie (Slovénie 2). La succession d'Etats après la dissolution de l'Union soviétique est, naturellement, un facteur bien plus important que ne peut le montrer la présente étude où il n'apparaît vraiment que dans les réponses de l'Estonie et de la Lettonie au premier questionnaire, ainsi que dans la réponse de la Lituanie au second questionnaire. Les variantes terminologiques et les arguties juridiques sont aussi des facteurs à ne pas négliger. Alors que pour la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Slovénie, les revendications à l'encontre de la Yougoslavie sont justifiées par la désintégration de cette dernière, on remarque sur le formulaire de la Yougoslavie que l'on a coché la case "autres" à propos des revendications à l'encontre de ces Etats successeurs, entendant utilement par là suggérer que l'origine du contentieux est la sécession et non le démembrement.

Tous les cas de restitution simple sont - il fallait s'y attendre - des conséquences de la deuxième guerre mondiale. La plupart des revendications de ce type sont formulées à l'encontre de la Fédération de Russie (Allemagne 1, Autriche 2, Pays-Bas, Serbie, Yougoslavie 3), mais d'autres le sont contre l'Allemagne (Yougoslavie 2), l'Autriche (Yougoslavie 8, Yougoslavie 1), la France (Allemagne 3), la Pologne (Allemagne 4) et la République tchèque (Allemagne 2). Lorsque l'on étudie ces problèmes de restitution, il ne faut pas oublier qu'au bout d'un certain temps, il est difficile de suivre la trace des archives déplacées ou saisies, qui peuvent avoir été endommagées ou en partie détruites. Ceux qui réclament ces archives ne sont pas toujours en mesure de dire où elles se trouvent. Cela explique peut-être pourquoi les archives de l'Ambassade yougoslave de Vienne sont revendiquées deux fois, à l'encontre de l'Autriche (Yougoslavie 1) et à l'encontre de la

---

<sup>5</sup> La réclamation yougoslave formulée à l'encontre de l'Autriche concerne essentiellement la restitution d'archives saisies pendant la seconde guerre mondiale, mais il est fait aussi référence dans la réponse à l'application de la Convention de 1923.

Fédération de Russie (Yougoslavie 3). Enfin, la revendication par la Chine auprès de la Fédération de Russie (Chine 1) d'une partie des archives du Komintern constitue un cas à part.

### *Négociations*

Il apparaît difficile d'évaluer correctement les données relatives aux négociations et à leurs résultats, car les réponses sont souvent contradictoires. Sur les 61 contentieux déclarés en réponse au premier questionnaire, 41 au total ont fait l'objet de négociations ; dans au moins 23 cas, elles se poursuivent toujours (Allemagne 1-4, Chine 2, Croatie 3, ex-République yougoslave de Macédoine 1-4, Inde 1 (première réponse non !), Lettonie, Mongolie, Pakistan (première réponse non !), Pays-Bas, Pologne 1-6, Slovénie 1, Slovénie 3). On relève également un nombre élevé de divergences entre les réponses au premier et au second questionnaire. S'agissant de la Yougoslavie, nous avons tenu compte des réponses affirmatives au second questionnaire parce qu'elles mentionnaient des dates précises de négociations ; par contre, pour l'Inde, il est difficile de savoir si les négociations menées avec la France (Inde 2) ont vraiment eu lieu et si les négociations avec le Royaume-Uni (Inde 1) se poursuivent encore. Comme ce pays a mentionné dans sa réponse au second questionnaire un accord intervenu pour une partie du fonds réclamé à la France, nous pouvons supposer que des négociations ont effectivement eu lieu.

Dans au moins 12 cas, les négociations semblent avoir conduit à des accords de transfert d'originaux ou de copies (Allemagne 1, Allemagne 2, Allemagne 4, Inde 1, Inde 2, Lituanie, Pakistan, Pays-Bas, Slovénie 1, Slovénie 2, Yougoslavie 1, Yougoslavie 3). L'application de tous ces accords reste jusqu'à ce jour incomplète - autrement, le contentieux n'aurait plus lieu d'être. Par ailleurs, des transferts partiels d'originaux et/ou de copies ont eu lieu dans trois autres cas (Algérie, Allemagne, Chine 1) sans le moindre accord préalable. Il est également fait état d'une absence d'accord à propos des contentieux de l'Allemagne avec la France (Allemagne 3), de l'Autriche avec la Fédération de Russie (Autriche 2), de la Fédération de Russie avec les Etats-Unis, du Kenya avec le Royaume-Uni, de la Slovénie avec la Yougoslavie (Slovénie 3), de la Yougoslavie avec l'Allemagne (Yougoslavie 2) ainsi que dans tous les cas de contentieux de la Yougoslavie avec les anciennes composantes de la Fédération (Yougoslavie 4-7). Des négociations ont eu lieu dans neuf cas (Autriche 2, Chine, Inde 2<sup>6</sup>, Tunisie, Yougoslavie 2<sup>7</sup>, Yougoslavie 9-4, Zambie).

Les réponses révèlent une fois de plus que les négociations concernant des contentieux archivistiques sont très complexes, qu'elles prennent beaucoup de temps et qu'il ne faut pas en attendre de résultats rapides. La Lituanie indique que des négociations ont eu lieu avec l'Union soviétique entre 1920 et 1940 et que ces négociations semblent devoir reprendre avec la Fédération de Russie. L'Allemagne fait état de négociations en cours avec la Pologne depuis 1970 (Allemagne 4). Les négociations relatives à l'application la Convention austro-yougoslave de 1923 ont duré de 1923 à 1991, avec certes une longue interruption entre 1926 et 1958 (Slovénie 1, Yougoslavie 1). Etant donné la complexité de la succession d'Etats en matière d'archives dans le cas de l'ex-Union soviétique et celui de l'ex-Yougoslavie, on peut s'attendre à ce que les négociations durent plusieurs dizaines d'années. Il en va de même de tous les litiges nés du processus de décolonisation et, bien entendu, de toutes les demandes de restitution.

---

<sup>6</sup> En ce qui concerne l'Inde, se reporter aux réserves exprimées ci-dessus.

<sup>7</sup> La réponse au premier questionnaire était affirmative.

## **(b) Types de contentieux**

Les réponses au questionnaire montrent clairement que la majorité des revendications portent sur des originaux. C'est pourquoi il faut considérer que le microfilmage est un mode très secondaire de règlement des contentieux archivistiques. On en dirait autant de la notion de patrimoine commun, quoique le petit nombre de pays qui est favorable paraisse s'étoffer ces dernières années. Si les revendications d'originaux sont prépondérantes, c'est en partie parce que dans de nombreuses affaires de restitution, le recours au microfilmage et à la notion de patrimoine commun ne serait pas satisfaisant. Cependant, dans les cas de succession d'Etats où la notion de patrimoine commun pourrait jouer un rôle positif, cette notion est catégoriquement rejetée (Yougoslavie 1-7 - cette position, exprimée dans les réponses au questionnaire, semble avoir été contredite par des faits récents).

## **(c) Types de fonds d'archives**

Les fonds revendiqués concernent des archives publiques et privées, quoique les premières soient probablement les plus nombreuses (50 cas contre 17). Là encore, les réponses sont parfois apparues contradictoires (Inde 1, Inde 2, Slovénie 2) ou trop peu claires. La Lituanie et la Yougoslavie ne signalent aucune revendication d'archives privées (Lituanie 1, Yougoslavie 3), mais font référence à des documents privés dans les listes jointes au formulaire. Les réponses circonstanciées de la Yougoslavie à beaucoup de questions étaient rédigées en serbo-croate, ce qui fait qu'il n'a pu en être tenu compte. Les Pays-Bas ont tout particulièrement attiré l'attention sur la question de la restitution d'archives privées saisies - problème trop souvent négligé à tort.

Les documents revendiqués sont des documents de toutes sortes dont les dates s'échelonnent du XII<sup>e</sup> siècle (Slovénie 1) à nos jours. En volume, l'ampleur du problème est considérable. Dans certains cas (Algérie, Allemagne 1, Lituanie), le contentieux porte sur plusieurs milliers de mètres linéaires. Parfois cependant (Inde 1, Inde 2), les chiffres communiqués correspondent à la totalité des documents que le pays réclame au pays tiers. Beaucoup de demandeurs sont dans l'incapacité de donner des chiffres.

## **(d) Microfilmage**

Une minorité de 13 pays répondants (sur un total de 23) se sont déclarés en faveur du recours au microfilmage en vue de régler le contentieux (voir aussi paragraphe 2 ci-dessus), et une majorité d'entre eux préférerait que le financement du microfilmage soit pris en charge par le pays détenteur. Cependant, quatre pays (Autriche 2, Kenya, Tunisie, Yougoslavie 3) seraient favorables à des arrangements financiers - quoique l'un d'eux (Yougoslavie 3) ait coché deux réponses contradictoires.

## **(e) Bases juridiques et accessibilité**

### *Bases juridiques*

Lorsque des accords bilatéraux permettant d'appuyer les revendications existent, ils ont été mentionnés par les pays répondants. En l'absence de tels accords, on observe une quasi-unanimité en faveur de l'application du principe de provenance, même s'il est mentionné sous diverses appellations - principe de territorialité ou principe d'origine. L'Algérie opère une distinction entre le principe de provenance territoriale et le principe du respect des fonds ; deux pays (Kenya, Pakistan 1) font référence au principe de pertinence. Toutes les réponses polonaises font référence aux principes du droit international, tandis que la Lettonie et la

Yougoslavie considèrent que leur législation nationale en matière d'archives est une base juridique suffisante pour leur revendication. Dans deux autres contentieux (Chine 2, Allemagne 3), aucune réponse explicite concernant les bases juridiques de la revendication n'a été donnée ; cependant, il va de soi dans le cas de l'Allemagne comme dans pratiquement tous les cas de demande de restitution que les archives en question proviennent du pays réclamant.

### *Accès*

Vingt-huit des pays ayant répondu (contre 5) souhaitent que le régime de communication aux chercheurs soit celui du pays accueillant le transfert. La plupart affirment qu'une telle solution serait plus compatible avec l'intérêt des Etats concernés ; 12 pays seulement semblent préférer cette solution parce qu'elle est plus favorable aux chercheurs.

### **(f) Solutions**

#### *(i) Mesures bilatérales*

Comme nous n'avons inclus aucune question relative aux procédures dans notre questionnaire, cette rubrique traite exclusivement de la communication et de la production de copies en attendant la conclusion d'un accord. A deux exceptions près (Pays-Bas, Yougoslavie 1), tous les pays sont en faveur de l'accès aux archives sur la base de la réciprocité. La production des copies en attendant la conclusion d'un accord est rejetée par l'Allemagne, la Pologne et la Yougoslavie. L'Inde fait référence dans ses deux réponses à un accord déjà conclu avec le Royaume-Uni.

#### *(ii) Mesures multilatérales*

La plupart des pays ayant répondu se déclarent favorables, à d'importantes divergences près toutefois, à des consultations d'experts archivistes, à des consultations intergouvernementales et à la préparation en commun de bases de données et d'instruments de recherche. Cependant, dans certains cas (Algérie, Fédération de Russie, Kenya, Lituanie, Pays-Bas, Yougoslavie 1), les administrations des archives ne font pas excessivement confiance aux consultations d'experts, peut-être parce qu'elles ont conscience qu'une décision devrait être prise au niveau politique. Par ailleurs, il peut exister des cas où les consultations intergouvernementales ne soient pas souhaitables, pour une raison ou une autre, mais tant qu'aucune raison n'est donnée, rien ne nous permet d'explicitier la position adoptée par certains pays à l'égard de revendications précises (par exemple, Allemagne 2, Fédération de Russie, Yougoslavie 1). La préparation conjointe de bases de données et d'instruments de recherche est une question purement pratique. Là encore, les réponses varient. L'utilité de tels projets dépend des intérêts communs des pays concernés, des fonds disponibles et de la faisabilité pratique (par exemple dans le cas de problèmes linguistiques). La plupart des répondants pensent que l'UNESCO et le CIA ont un rôle à jouer dans la préparation ou la mise en oeuvre de mesures multilatérales (Algérie, Allemagne 1, Allemagne 3, Allemagne 4, Autriche 2, Chine 2, Inde 1, Inde 2, Kenya, Pakistan 1, Pays-Bas, Slovénie 3, Yougoslavie 2, Yougoslavie 3, Yougoslavie 4, Yougoslavie 5, Yougoslavie 6, Yougoslavie 7). Cependant, dans certains cas précis, les pays semblent préférer s'en tenir strictement à des contrats bilatéraux ou semblent vouloir éviter, pour le moment, l'ouverture de toute discussion (Allemagne 2, Fédération de Russie, Lituanie, Slovénie 1, Slovénie 2). La participation de l'UNESCO que préconisent les administrateurs des archives qui ont rédigé ces réponses est essentiellement un rôle promotionnel ou pédagogique : promotion d'accords (Inde 2, Slovénie 3), collecte et diffusion de l'information (Allemagne 1, Allemagne 3, Allemagne 4),

explication des principes archivistiques (Slovénie 3) et préparation de normes internationales (Yougoslavie 2-7).

La question de savoir si la préparation d'un instrument juridique international est à envisager est bien plus sujette à controverse. L'élaboration d'un tel instrument au niveau de l'UNESCO remporte l'adhésion dans 16 cas (Algérie, Allemagne 1, Allemagne 3, Allemagne 4, Autriche 2, Inde 1, Inde 2, Kenya, Pays-Bas, Yougoslavie 1, Yougoslavie 2, Yougoslavie 3, Yougoslavie 4, Yougoslavie 5, Yougoslavie 6, Yougoslavie 7). Vient ensuite le Conseil de l'Europe dans 12 cas (Allemagne 1, Allemagne 3, Allemagne 4, Autriche 2, Lituanie, Pays-Bas, Yougoslavie 2, Yougoslavie 3, Yougoslavie 4, Yougoslavie 5, Yougoslavie 6, Yougoslavie 7) : cette adhésion plus limitée s'explique par le fait que les activités du Conseil sont naturellement d'un intérêt moindre pour les pays non européens. De même, 12 pays (Algérie, Autriche 2, Croatie 2-3, Pays-Bas, Pologne 1-6, Tunisie) sont en faveur d'un instrument juridique international au niveau de l'ONU ; par contre, une telle solution est explicitement rejetée dans huit cas (Allemagne 1, Allemagne 3, Allemagne 4, Croatie 1, Fédération de Russie, Slovénie 1-3). Cependant, il faut considérer que beaucoup de pays ont préféré ne rien répondre à cet ensemble de questions (Allemagne 2, Chine 2, Inde 1, Inde 2, Kenya, Lituanie, Pakistan 1, Yougoslavie 1, Yougoslavie 2, Yougoslavie 3, Yougoslavie 4, Yougoslavie 5, Yougoslavie 6, Yougoslavie 7). La Croatie 1, la Fédération de Russie et la Slovénie 1-3 ont répondu par la négative à ces trois possibilités. Même s'il faut, là encore, tenir compte de la nature de chaque cas, on peut clairement discerner une préférence pour les solutions bilatérales, fréquemment accompagnée de la crainte d'une atteinte possible aux droits souverains de l'Etat.

#### **(g) Textes d'appui**

Les réponses au questionnaire révèlent que les informations concernant les contentieux archivistiques, au moins au sein des services d'archives, semblent être très fragmentaires. Pour 11 des 36 revendications attestées (Allemagne 3, Autriche 2, Chine 2, Fédération de Russie, Lettonie, Pakistan 1, Pays-Bas, Slovénie 1, Slovénie 2, Slovénie 3, Tunisie), aucun texte de référence n'a pu être fourni. Les réponses ont peu mentionné les travaux de la CITRA<sup>8</sup> (Algérie, Allemagne 1, Allemagne 4, Croatie 3, Yougoslavie 1-7), et les documents de l'UNESCO (Algérie, Allemagne 1, Allemagne 4, Croatie 2) ; seule la Yougoslavie fait référence au dernier Congrès international des archives et au document de Guangzhou adopté par le Comité exécutif du CIA. La Convention de Vienne de 1983 n'est mentionnée que par l'Algérie, la Croatie, le Kenya et la Pologne, sans toutefois que ces pays en tiennent compte, car faute d'avoir recueilli le nombre voulu de ratifications, elle n'est pas entrée en vigueur. (Il n'y a eu à ce jour que quatre adhésions à cette convention : Croatie, Estonie, Géorgie et Ukraine). Seule la Pologne fait référence aux Conventions de La Haye de 1907 et de 1954. L'unique mention - dans la réponse de l'Algérie - des activités de la Commission du droit international de l'ONU s'explique certainement par le rôle éminent joué par Mohammed Bedjaoui dans les travaux de la Commission. Les réponses ne citent aucun des ouvrages publiés sur la question - à l'exception de l'Inde, qui signale un article d'Ernst Posner, lequel, en dépit de sa qualité, n'a pas été réédité depuis sa dernière parution dans "The Indian Archives" il y a cinquante ans. Les réponses fournies indiquent clairement que chacune des parties est restée centrée sur sa propre revendication sans chercher à tirer des enseignements des exemples étrangers.

---

<sup>8</sup> Conférence internationale de la Table ronde des archives du Conseil international des archives.

#### IV. CONCLUSION

Les réponses au questionnaire sont à peu près celles que nous attendions et ne nous ont pas apporté de révélations très surprenantes. Cependant, elles ont mis en perspective une situation déjà connue et nous ont parfois fait découvrir des détails très intéressants. Les principaux contentieux archivistiques sont connus depuis des années et l'on dispose d'une documentation assez fournie à leur sujet. Les contentieux entre l'Algérie et la France, l'Inde et le Royaume-Uni ou l'Autriche et l'ex-Yougoslavie remontent à plus de cinquante ans, ce qui montre la persistance de ces problèmes. Ces dernières années, les contentieux archivistiques ont pris une nouvelle dimension avec la désintégration de l'Union soviétique et de l'ex-Yougoslavie ainsi qu'avec les demandes de restitution d'archives saisies pendant la seconde guerre mondiale, ou peu de temps après celle-ci, et qui sont maintenant conservées dans les dépôts de la Fédération de Russie. A ce sujet, on peut noter que les problèmes de la succession d'Etats en matière d'archives à la suite du démembrement de l'Union soviétique ne ressortent absolument pas de cette enquête, alors que nous savons par d'autres sources qu'ils existent et qu'ils sont de grande ampleur.

Les revendications d'archives portent principalement sur les originaux et il ne semble guère possible de les régler grâce au microfilmage surtout quand il s'agit de demandes de restitution. Par contre, il apparaît que beaucoup de pays asiatiques et africains seraient disposés à se contenter de copies sur microfilm si l'opération de microfilmage dépassait le cadre légal et était étendue à tous les fonds ayant trait à leur histoire. La solution consistant à recourir à la notion de patrimoine commun n'est prise que par une minorité, qui semble cependant aller en s'étendant, ce qui paraît un bon présage pour l'avenir. Des faits récents semblent indiquer que cette notion a été retenue pour une partie au moins des procédures de contentieux entre les Etats successeurs de l'ex-Yougoslavie. La réouverture de dossiers historiques aussi anciens que ceux de la guerre de trente ans n'aurait aucun sens, mais il est toujours possible de faire remonter des contentieux archivistiques très loin dans le temps : pour la Pologne, les conséquences des partages intervenus de 1772 à 1795 restent encore le fondement de ses revendications. Cependant, la plupart des contentieux ne remontent pas au-delà de notre siècle où, comme notre analyse statistique l'a montré, les effets de la première et de la seconde guerre mondiale et du processus de décolonisation sont manifestement prédominants.

Pour régler les contentieux archivistiques, la communauté internationale a élaboré un certain nombre de principes directeurs, tant juridiques qu'archivistiques. Ils ne sont cependant pas suffisamment connus et, par conséquent, il reste un grand travail à faire pour diffuser l'information sur ce problème et pour favoriser la prise de conscience à son sujet. Il ne faut pas oublier que ce problème n'est pas simplement d'ordre professionnel, mais qu'interviennent enjeux politiques et sentiment de fierté nationale. Les contentieux archivistiques ne sauraient se régler en l'absence de volonté politique. C'est aussi pour cette raison que, très souvent, l'action internationale est considérée avec une certaine méfiance et ressentie comme une atteinte à la souveraineté nationale. De là la tendance manifeste à ne faire confiance qu'aux négociations bilatérales pour parvenir à des solutions mutuellement acceptables. Mais il faut savoir que même quand tous les obstacles politiques sont levés, les négociations concernant les contentieux archivistiques sont très longues et qu'il ne faut pas en attendre des résultats rapides. Le fait que des solutions sont possibles, cependant, a été démontré par le succès du recours à la notion de patrimoine commun par l'Autriche et la Hongrie après la première guerre mondiale, par la réussite des négociations entre l'Indonésie et les Pays-Bas il y a plus de vingt ans, et par la solution commune à laquelle est parvenu le Portugal avec le Brésil et avec

ses anciens territoires africains. L'exemple a été donné, tout récemment, à l'occasion du transfert d'archives d'Afrique du Sud en Namibie d'une solution en harmonie tant avec les principes archivistiques que préconisent l'UNESCO et le CIA qu'avec les intérêts politiques des parties en présence.

La règle générale devrait être d'élaborer un instrument juridique international pour les cas de contentieux archivistiques ; cet instrument devrait être approuvé par les autorités compétentes des Etats concernés, il devrait énumérer spécifiquement et de façon aussi précise que possible les archives ou parties d'archives à transférer d'un Etat à un autre. Afin de déterminer les catégories d'archives ou de documents à transférer, il faudra disposer d'un ensemble de critères agréés, clairs et incontestables, établis dès le tout début des négociations avec l'aide d'experts en droit international et en archivistique. On organiserait donc les travaux en constituant un ou plusieurs groupes d'experts représentant toutes les parties en présence, qui auraient pour fonction de dresser la liste de tous les fonds d'archives faisant l'objet d'un contentieux et de négocier un accord. En particulier, il serait utile de créer un comité international analogue à celui de l'UNESCO qui a pour mission de s'occuper de la restitution des biens culturels - qui serait chargé des questions de restitution des archives déplacées.



**APPENDICE**  
**TEXTE DES DEUX QUESTIONNAIRES**

Conseil international des archives  
International Council on Archives

Enquête sur les contentieux archivistiques internationaux

Veuillez compléter ce formulaire et le retourner **avant le 20 décembre 1996** à :  
Secrétariat du Conseil international des archives  
60, rue des Francs-Bourgeois  
75003 Paris, France  
Fax : +33 1 42 72 20 65  
Mèl : 100640.54@compuserve.com

1. Nom du service d'archives.....  
Nom de la personne à contacter.....  
Adresse .....  
.....  
.....  
Tél. .... Fax ..... Mèl .....
2. Acceptez-vous de participer à l'enquête internationale concernant les contentieux archivistiques ?  

Oui  Non
3. Pays à l'encontre duquel vous ouvrez un contentieux .....  
*(si plusieurs pays sont concernés, veuillez faire des copies du présent formulaire et remplir un formulaire par revendication)*
4. Quelle est l'origine de votre contentieux *(ne cocher qu'une case)* ?  
La décolonisation  La seconde guerre mondiale  Une autre guerre   
La désintégration d'une ancienne entité politique  Autre
5. Ce contentieux concerne :  
Des archives publiques  Des archives privées
6. Y a-t-il eu des négociations bilatérales concernant votre contentieux ?  

Oui  Non

Si oui, ces négociations se poursuivent-elles ?  

Oui  Non

*Note : Si vous avez répondu par l'affirmative à la question 2, nous vous ferons rapidement parvenir à l'adresse indiquée en 1 notre questionnaire détaillé.*

**Conseil international des archives/International Council on Archives**

**Enquête sur les contentieux archivistiques**

(Réalisée sous contrat avec l'UNESCO)

**QUESTIONNAIRE DETAILLE**

NOTE : Le présent questionnaire n'est pas confidentiel. Le CIA se réserve le droit de publier ou de communiquer les réponses, entièrement ou partiellement, à l'UNESCO ou d'autres organismes qui s'intéressent à ce thème.

**1re partie Origine du contentieux**

1.1 Le contentieux a été ouvert à la suite :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

1.2 Un accord sur le transfert d'originaux ou de copies : (Prière de cocher)

- (a) a été conclu mais n'a pas été exécuté ?
- (b) n'a pas été conclu ?
- (c) a été conclu mais ne portait que sur une partie des fonds concernés ?

1.3 Y a-t-il eu des négociations ? Oui  Non

Si oui, elles ont eu lieu de 19 \_\_\_\_ à 19 \_\_\_\_

1.4 Y a-t-il eu des transferts partiels :

- d'originaux ? Oui  Non
- de copies ? Oui  Non

**2e partie Type du contentieux**

2.1 S'agit-il :

- de revendication d'originaux
- de revendication de microfilmage complet
- de revendication de microfilmage sélectif

Dans le cas d'un contentieux complexe, les trois cas peuvent se poser selon les fonds en question.

2.2 Est-il possible d'envisager la création d'un "patrimoine commun" pour faciliter la solution du contentieux ?

Oui  Non

Le terme "patrimoine commun" se définit comme suit : "Les fonds d'archives résultant de l'activité d'administrations dont la mission est partagée par deux ou plusieurs Etats successeurs peuvent être déclarés comme formant un "patrimoine commun". Les droits et les responsabilités concernant la conservation et la communication du patrimoine commun doivent être spécifiés dans l'accord conclu par les Etats concernés pour porter création de ce patrimoine."

### 3e partie Les fonds faisant l'objet du contentieux

3.1 Le contentieux porte sur :

des archives publiques  des archives privées

3.2 Veuillez donner la liste des principaux fonds concernés :  
(Si besoin est, veuillez utiliser une feuille séparée que vous attacherez à votre réponse)

3.3 Dates extrêmes \_\_\_\_\_

3.4 Quantités approximatives (en mètres linéaires de préférence) \_\_\_\_\_

### 4e partie Microfilmage

(Dans certains cas, le microfilmage permet de résoudre le problème, mais tous les contentieux ne se prêtent pas à une telle solution)

4.1 Le microfilmage permettrait-il de liquider le contentieux ? Oui  Non

Si votre réponse est oui, passez à la question 4.2 ; si la réponse est non, passez à la 5e partie.

4.2 Financement du microfilmage. A votre avis, la coût du microfilmage doit être couvert :

par le pays détenteur des originaux   
par le pays demandant le microfilmage   
par les deux pays conjointement   
par d'autres organismes

4.3 Préparation et exécution du microfilmage. Les deux parties pourraient coopérer :

par cofinancement ? Oui  Non   
en créant des équipes de travail mixtes ? Oui  Non

4.4 Conditions de fourniture de microfilms. Dans le cas en question, il conviendrait de (si nécessaire, veuillez cocher plusieurs cases) :

fournir une copie de lecture   
fournir un négatif argentique permettant de produire des copies   
transférer le droit de produire des copies pour des lecteurs   
transférer le droit de produire des copies pour des organisations tierces

4.5 Autres types de copies. Avez-vous étudié la possibilité d'avoir recours à la production de copies ?

sur papier Oui  Non

sous forme d'images électroniques Oui  Non

**5e partie Contentieux portant sur les originaux**

5.1 Bases juridiques de la revendication (concernant les fonds mentionnés dans la 2e partie)

5.2 Raisons juridiques ou autres en faveur du maintien du statu quo :

5.3 Conditions d'accès dans le cas de transfert (délais de communicabilité, etc.).

Le régime de communication aux chercheurs (délais d'accessibilité, etc.) après le transfert doit être :

(a) celui appliqué avant le transfert

(b) celui du pays accueillant le transfert

Raisons de votre préférence :

parce que plus favorable aux chercheurs

parce que plus compatible avec l'intérêt des Etats concernés

**6e partie Mesures qui, à votre avis, pourraient favoriser la solution**

6.1 Mesures pratiques bilatérales

A votre avis, quelles initiatives bilatérales seraient utiles :

garantie de l'accès aux archives sur la base de la réciprocité ?

Oui  Non

production de copies en attendant la conclusion d'un accord ?

Oui  Non

6.2 Mesures multilatérales

A votre avis, quelles initiatives multilatérales seraient utiles :

(a) réunions consultatives d'experts archivistes Oui  Non

Si votre réponse est oui, avec des experts de quels pays et sur quels sujets :

.....  
.....

(b) des consultations intergouvernementales                      Oui                       Non

Si votre réponse est oui, avec quels pays et sur quels sujets :

.....  
.....

(c) préparation en commun de bases de données, de guides ou d'autres instruments de recherche.

Oui                       Non

Si votre réponse est oui, description sommaire du projet que vous souhaiteriez voir entreprendre :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

(d) la préparation d'un instrument juridique international au niveau :

des Nations Unies	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
de l'UNESCO	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
du Conseil de l'Europe	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

6.3 Pensez-vous que l'UNESCO et le CIA devraient prendre part à la préparation ou la mise en œuvre de mesures multilatérales ?                      Oui                       Non

Si votre réponse est oui, quel rôle pourrait leur revenir ?

.....  
.....  
.....  
.....

### 7e partie Textes d'appui

Veuillez citer les textes archivistiques ou juridiques et les instruments internationaux (5 titres au maximum) qui, à votre avis, seraient le plus susceptibles de rapprocher les points de vue concernant le contentieux en question :

.....  
.....